

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction Départementale des
Territoires**
Service Urbanisme et Habitat
Unité Environnement et Prévention des
Risques

Préfecture
Direction des Collectivités Territoriales et
de l'Aménagement
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Installations Classées

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté du 25 janvier
2012 prescrivant la révision du Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'inondation des vals de Tours et de Luynes

N°45-14

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8-1 et R562-1 à R562-10-2 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin, du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire «val de Tours – val de Luynes» ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes ;

Considérant que la commune de Rochecorbon n'est plus membre de la communauté de communes du Vouvrillon, mais a adhéré à la communauté d'agglomération Tour(S)Plus ;

Considérant que plus aucune commune de la communauté de communes du Vouvrillon n'est concernée par le périmètre de la révision du PPRI des Vals de Tours et de Luynes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes est modifié comme suit :

Article 5 :

Sont invités à participer à la concertation le public et les élus, et notamment :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames)
- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, et de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, au titre de leurs compétences développement économique et secours.
- Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), au titre de sa compétence SCOT
- Monsieur le président du Conseil Général d'Indre et Loire,
- Monsieur le président du Conseil Régional de la région Centre,
- Monsieur le président de l'Établissement Public Loire,
- Monsieur le président du SICALA.

Article 2 :

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché pendant une durée de 1 mois dans les mairies de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre des Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau et du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et dans un journal à diffusion nationale.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames,
- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, et de la communauté de communes du Vouvillon,

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 JUIN 2014

Le préfet,



Jean-François DELAGE